

RÈGLEMENT # 26

TARIF POUR CONSULTATION POUR PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté un règlement sur les modalités et la tarification relative à la consultation publique sur les projets d'élevage porcin.

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de Comté doit tenir, conformément à l'article 165.4311 de la Loi sur l'aménagement l'urbanisme, une consultation publique sur la demande de permis ou de certificat d'un projet d'élevage porcin si le conseil d'une municipalité locale de son territoire adopte et transmet une résolution en ce sens à la Municipalité régionale de comté (MRC).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités et tarification relative à la consultation publique sur les projets d'élevage porcin.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2005.

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Céline Lambert et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Une tarification est prévue pour toute consultation publique, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents lorsqu'un projet de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin est soumis au processus de consultation publique et conforme au règlement de contrôle intérimaire relatif à l'élevage porcin de la MRC d'Abitibi-Ouest.

ARTICLE 2

Les tarifs prévus pour la consultation publique sur les projets d'élevages porcins sont :

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN ÉLEVAGE PORCIN		
Étape	Objet	Coûts
1.1	Analyser de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	780 \$
1.2	Transmettre, par courrier, la recevabilité ou non de la demande	80 \$
1.3	Aviser, par courrier, toute autre municipalité intéressée	80 \$
1.4	Publier un avis public d'assemblée	580 \$
1.5	Tenir l'assemblée publique de consultation	1 000 \$
1.6	Rédiger le rapport de consultation	2 300 \$
	TOTAL :	4 820 \$

Et les autres frais, s'il y a lieu, seront facturés au coût réel.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 9^e jour de janvier 2006.

Jean- Marie Poulin, maire

Yves Aubut, sec.-très.